



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre à neuf heures trente,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CHARRON, 5 Rue des Ecoles, 17230 CHARRON, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 08/09/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier BRZDEGA

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire		X		
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoit	Suppléant	X			
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire	X			
	GALLIOT Laurent	Titulaire	X			
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant	X			
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant		X		

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

DÉLIBÉRATION N° S2026-24

**ANNULE ET REMPLACE - CONVENTION CADRE (FESNEAU) RELATIVE
A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE
PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE ET LES
INONDATIONS**

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° CS2021-02-04 en date du 07/04/2021 relative à la Convention Cadre (CONVENTION FESNEAU) avec le Département de Charente-Maritime concernant la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations,

VU la délibération n° S2026-08 en date du 24/02/2026 relative à la nouvelle convention FESNEAU incluant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui n'est plus signataire de ladite convention,

Considérant que cette convention a pour objet de confier au Département de la Charente-Maritime la poursuite, au nom du SILEC auquel la Communauté de Communes Aunis Atlantique a transféré sa compétence, de la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

Considérant que la convention signée le 16 juin 2021 arrive à échéance le 15 juin 2025, les trois parties (le Département, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le SILEC) conviennent de la nécessité de la renouveler pour une durée de 10 ans ;

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle CONVENTION FESNEAU relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations entre le SILEC, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Département.
- AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Christophe AZAMA



Le secrétaire de séance
Olivier BRZDEGA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.